



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/51/6  
4 novembre 1996

---

Cinquante et unième session  
Point 160 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.2 et Add.1)]

51/6. Octroi à l'Autorité internationale des fonds  
marins du statut d'observateur auprès de  
l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Consciente de l'importance que revêtent la mise en oeuvre effective et l'application uniforme et cohérente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>1</sup> et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention<sup>2</sup>, de même que de la nécessité croissante de promouvoir et faciliter la coopération internationale relative au droit de la mer et aux affaires maritimes aux niveaux mondial, régional et sous-régional,

Notant qu'à la reprise de sa deuxième session l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a décidé de solliciter l'octroi à l'Autorité du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies de manière qu'elle puisse participer aux délibérations de l'Assemblée générale,

1. Décide d'inviter l'Autorité internationale des fonds marins à participer à ses délibérations en qualité d'observateur;

2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

40<sup>e</sup> séance plénière  
24 octobre 1996

---

<sup>1</sup> Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

<sup>2</sup> Résolution 48/263, annexe.